

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2010-10-8-2

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF PRECOCE
DES LANGUES REGIONALES**

Résumé : *L'Association ABCM Zweisprachigkeit organise en liaison avec l'Institut supérieur des langues de la République française (organisme universitaire privé) un colloque sur l'enseignement immersif en langue régionale les 22 et 23 octobre 2010. Elle sollicite une aide départementale de 7 000 € sur un budget global estimé à 46 000 €. Il est proposé une aide de 6 000 €.*

A quelques mois de son 20^{ème} anniversaire, l'association ABCM Zweisprachigkeit organise, sous l'égide de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (I.S.L.R.F.), un colloque sur l'importance de l'enseignement immersif précoce pour la sauvegarde des langues régionales le vendredi 22 et samedi 23 octobre 2010. L'action de cette association participe à la politique départementale en faveur de la langue régionale et est soutenue à cet effet depuis l'origine en 1991.

Les réseaux d'écoles associatives en langue régionale Seaska (Basque), Bressola (Catalan), Diwan (Breton) et Calandreta (Occitans) et ABCM Zweisprachigkeit ont fondé en 1997 l'ISLRF, leur centre universitaire de formation et de recherche commun. Chaque fédération d'écoles gère une antenne de l'ISLRF. **Usbildung** (Ausbildung) à Schweighouse sur Moder est le centre de formation pour les 10 écoles ABCM Zweisprachigkeit d'Alsace et de Moselle.

Le précédent colloque a été organisé par Kelenn, Institut de formation des écoles Diwan. Il s'est déroulé à Landerneau (Finistère) en 2007.

L'objectif est de faire connaître l'enseignement immersif et de démontrer son importance pour la sauvegarde des langues régionales. Il sera complété par un éclairage des situations au-delà de nos frontières et des animations en langue régionale.

Le colloque 2010 qui se tiendra à Mulhouse, sur deux journées, est destiné à deux publics :

- la première journée est orientée vers les professionnels de l'enseignement bilingue public comme privé

- la deuxième journée est ouverte à toute personne intéressée par les thèmes du bilinguisme et des langues régionales.

L'association espère de nombreux participants dont les délégations des fédérations, les enseignants des écoles ACBM Zweisprachigkeit et d'autres écoles bilingues, des parents d'élèves, les associations actives dans le domaine du bilinguisme et de la langue régionale.

L'association sollicite une aide financière de 7 000 € du Conseil Général du Haut-Rhin pour mener à bien ce projet sur un budget global estimé à 46 000 €.

Je vous propose de donner suite à la demande à hauteur de 6 000 €. L'aide serait prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 28, programme E758.

Il conviendrait également de m'autoriser à signer la convention de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du 3 septembre 2010

et

L'Association pour le bilinguisme en classe dès la maternelle, ABCM Zweisprachigkeit, 79 rue d'Ohlungen 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER, représentée par sa Présidente Madame Karine SARBACHER

Il est convenu

Préambule

A quelques mois de son 20^{ème} anniversaire, l'association ABCM Zweisprachigkeit organise, sous l'égide de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (I.S.L.R.F.), un colloque sur l'importance de l'enseignement immersif précoce pour la sauvegarde des langues régionales le vendredi 22 et samedi 23 octobre 2010.

L'action de cette association participe à la politique départementale en faveur de la langue régionale et est soutenue à cet effet depuis l'origine en 1991. Dans le cadre de sa politique dans le domaine langue et culture régionales, le Département a décidé de soutenir ce projet.

Les réseaux d'écoles associatives en langue régionale Seaska (Basque), Bressola (Catalan), Diwan (Breton) et Calandreta (Occitans) et ABCM Zweisprachigkeit ont fondé en 1997 l'ISLRF, leur centre universitaire de formation et de recherche commun.

Chaque fédération d'écoles gère une antenne de l'ISLRF. **Usbildung** (Ausbildung) à Schweighouse sur Moder est le centre de formation pour les 10 écoles ABCM Zweisprachigkeit d'Alsace et de Moselle.

Le précédent colloque organisé par Kelenn, Institut de formation des écoles Diwan, s'est déroulé en 2007.

Article 1^{er}: Objet

L'association ABCM Zweisprachigkeit organise, sous l'égide de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (I.S.L.R.F.), un colloque sur l'importance de l'enseignement immersif précoce pour la sauvegarde des langues régionales le vendredi 22 et samedi 23 octobre 2010.

L'objectif est de faire davantage connaître l'enseignement immersif et de démontrer son importance pour la sauvegarde des langues régionales, notamment en Alsace.

Le colloque 2010 à Mulhouse de dimension nationale, sur deux journées, est destiné à deux publics distincts:

- la première journée est orientée vers les professionnels de l'enseignement bilingue public comme privé
- la deuxième journée est ouverte à toute personne intéressée par les thèmes du bilinguisme et des langues régionales.

Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention de 6 000 € est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel de 46 000 €.

L'Association est tenue, au plus tard le 20 novembre 2010, de fournir un bilan détaillé d'exécution avec une annexe financière et les copies des factures et pièces comptables. Le mandatement interviendra après la signature de la convention et à l'issue du colloque dès réception de ces documents.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser le colloque selon les modalités prévues et à informer préalablement le Département de toute modification.

Elle veillera à souligner le rôle historique des collectivités territoriales alsaciennes par leur soutien constant à sa création et à son développement depuis l'origine, notamment du Département du Haut-Rhin.

L'Association fera part de l'aide financière du Département à ce colloque dans tous ses communiqués et ses documents d'information du public et de la presse. Elle y intégrera le logo du département ainsi que dans les affiches tous les documents, les plaquettes et guides d'information diffusés.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2010. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 6: Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin
LE PRESIDENT

Pour l'Association
LA PRESIDENTE

Karine SARBACHER